



DECISION N°2023DM40

Objet : Contrats de maintenance préventive sur site de 6 défibrillateurs

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22.

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire dans certains domaines et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 600 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la proposition de contrats relatifs à la maintenance de 6 défibrillateurs sur site, par la SARL FND Cardio-Course sise PA Les Moulins de la Lys, rue Fleur de Lin – Local 11, HOUPLINES (59116).

DECIDE

DE SIGNER les contrats de maintenance préventive sur site de 6 défibrillateurs par la SARL FND Cardio-Course sise PA les Moulins de la Lys, rue Fleur de Lin – Local 11 à HOUPLINES (59116) pour un montant annuel de 390 € H.T soit 468 € TTC. Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois (3) ans.

PRECISE que la présente décision sera notifiée à la SARL FND Cardio-Course sise PA les Moulins de la Lys, rue Fleur de Lin – Local 11 à HOUPLINES (59116),

INFORME que Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,

INFORME qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision prise par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 sera soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA VILLE DU BOIS, le 21 novembre 2023

Le Maire, Jean-Pierre MEUR

